

Dématérialiser les factures grâce à Chorus Pro

12 octobre 2016



- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Zoom sur le choix du mode d'accès au portail
- ▶ Déploiement de Chorus Pro et les outils à disposition
- ▶ Questions / réponses

- ▶ Depuis 2008, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), l'Etat a l'obligation d'accepter les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2012.

→ **Mise en service de Chorus factures le 1^{er} janvier 2012**



- ▶ **L'ordonnance du 26 juin 2014** complète ce dispositif en :
 - ▶ étendant l'obligation d'accepter les factures dématérialisées à destination du secteur public local et des établissements publics nationaux,
 - ▶ prévoyant **l'obligation progressive pour les fournisseurs de dématérialiser les factures** à destination de la sphère publique.
- Chorus Pro est l'outil qui permet la mise en œuvre de cette obligation. **Il est ouvert depuis le 16 septembre 2016**

- **La dématérialisation native sécurise le délai de paiement entre les administrations et les fournisseurs :**
 - ❑ Accélération du processus : le traitement des factures est plus rapide grâce notamment à la réduction des temps d'échange
 - ❑ Confiance : La date de dépôt des factures est certaine , elle est confirmée par un accusé de réception
 - ❑ Transparence : les étapes de traitement sont communiquées au fur et à mesure aux fournisseurs

- **La dématérialisation native permet des économies financières pour les fournisseurs et les administrations :**
 - ❑ Diminution des coûts d'envoi : les frais d'impression et postaux sont réduits
 - ❑ Réduction des relances et des litiges : les informations sur le traitement sont disponibles et partagées sans sollicitations coûteuses en temps
 - ❑ Rationalisation de la fonction financière : La dématérialisation aide à la mise en place d'un processus industrialisé porté par des formes d'organisation dédiées comme les services facturiers

Contexte de la facturation électronique 2017

Des gains attendus dans le traitement des factures

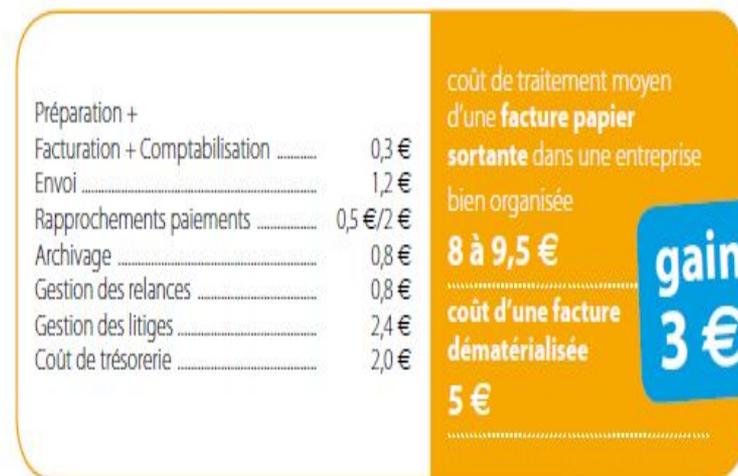
❖ Coût de traitement d'une facture émise :

- ❖ Dématérialisée = 5€
- ❖ Papier = 8 à 9,5€.

❖ Coût de traitement d'une facture reçue :

- ❖ Dématérialisée = 7,5€
- ❖ Papier = 13,8€.

L'ordre de grandeur de ces estimations est en adéquation avec les estimations de la DGE, du MEDEF et du Syntec Numérique.



*estimations GS1 (mars 2010)

Contexte de la facturation électronique 2017

Le périmètre de l'obligation réglementaire

6

- L'ordonnance du 26 juin 2014 s'applique à toutes les factures émises dans le cadre des contrats en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de l'obligation ou conclus postérieurement avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs.

Acteurs émetteurs de facture

- Les titulaires de contrats,
- Les sous-traitants admis au paiement direct,
- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Environ 1 000 000 de fournisseurs de la sphère publique



Environ 95 millions de factures

Acteurs récepteurs de facture

- l'Etat,
- Les établissements publics nationaux,
- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics locaux.

Environ 78 000 entités

Contexte de la facturation électronique 2017

Le calendrier de l'obligation réglementaire

7

L'ordonnance du 26 juin 2014 prévoit que l'utilisation de « Chorus Pro » deviendra obligatoire :



- au **1er janvier 2017** : pour les grandes entreprises (+ de 5000 salariés) et les personnes publiques
- au **1er janvier 2018** : pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés)
- au **1er janvier 2019** : pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés)
- au **1er janvier 2020** : pour les micros entreprises (- 10 salariés)

1 Présentation de la solution Chorus Pro

B Une évolution dans la continuité

- ▶ La solution mutualisée **Chorus Pro** s'inscrit dans **la continuité de Chorus Factures**, utilisé par les fournisseurs de l'Etat depuis le 1er janvier 2012.
- ▶ Elle permet **d'assurer le dépôt, le suivi et la mise à disposition des 100 millions de factures annuelles sur le périmètre** de l'Etat, du secteur public local (y compris le secteur hospitalier) et des établissements publics.
- ▶ Chorus Pro a remplacé Chorus Facture le 16 septembre 2016.



Les comptes des fournisseurs inscrits sur Chorus Factures seront à cette date automatiquement « migrés » vers Chorus Pro. Les factures en cours de traitement ainsi que l'historique des factures déjà payées seront également migrées et pourront être consultées directement sur Chorus Pro.

Contexte de la facturation électronique 2017

La méthode utilisée : la concertation permanente ...

Une démarche fondée sur la concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de plusieurs instances :

- Association d'élus locaux
- Représentants des entreprises
- Représentants des établissements publics
- Représentants des ministères

Plus d'une trentaine de groupes de travail en 2 ans ont permis d'arrêter les fonctionnalités de la solution Chorus Pro.



- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Zoom sur le choix du mode d'accès au portail
- ▶ Déploiement de Chorus Pro et les outils à disposition
- ▶ Questions / réponses

Présentation de la solution Chorus Pro

Principes fondateurs : une plate-forme d'échanges de demandes de paiement

11

Rappel de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique :

- I. Les titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics **transmettent** leurs factures sous forme électronique.
- II. L'État, les collectivités territoriales et les établissements publics **acceptent** les factures transmises sous forme électronique par les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct mentionnés au I, dans les conditions prévues à l'article 2.
- III. Une **solution mutualisée**, mise à disposition par l'État et dénommée « portail de facturation », permet **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.



Présentation de la solution Chorus Pro

Les cinq grandes fonctionnalités

12

- 1** « **Gestion des demandes de paiement** » permet au fournisseur de saisir sa demande de paiement, la consulter et suivre son traitement d'une part, et à l'entité publique destinataire de recevoir et traiter ces factures (ou mémoires).
- 2** « **Gestion des structures et des utilisateurs** » permet d'administrer les référentiels de Chorus Pro.
- 3** « **Assistance utilisateur** » permet d'émettre des sollicitations et de suivre leur traitement, d'une part, et de recevoir et traiter les sollicitations des fournisseurs, d'autre part.
- 4** « **Qualification des flux** » permet de qualifier les interfaces avec les systèmes d'information des émetteurs/ destinataires avant leur mise en production.
- 5** « **Gestion des engagements juridiques** » permet aux fournisseurs d'avoir la liste de leurs engagements juridiques et de pouvoir visualiser les bons de commandes passés par l'État.

Présentation de la solution

L'identification des structures par la solution mutualisée

13

Principe: chaque émetteur est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

- ▶ **Pour les émetteurs de factures,** cette identification repose sur trois éléments :
 - Le code pays,
 - Le type d'identifiant,
 - L'identifiant.

Le type d'identifiant pour les émetteurs repose notamment sur la localisation de la structure :

Siège social	Type d'identifiant
France	SIRET
UE (hors France)	N° de TVA intracommunautaire
Extracommunautaire (hors UE et hors France)	Code pays + 16 premiers caractères de la raison sociale
Polynésie Française	N° Tahiti
Nouvelle Calédonie	RIDET
Fournisseurs en cours d'immatriculation	Code pays + 16 premiers caractères de la raison sociale

Présentation de la solution

L'identification des structures par la solution mutualisée

14

Principe: chaque récepteur est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

Secteur public local et EPN

- ▶ **Le SIRET** est l'identifiant unique de la personne publique destinataire
- ▶ Les destinataires de factures peuvent demander à leur fournisseur de renseigner une information complémentaire sur la facture portant sur le **code service** du service destinataire

Etat

- ▶ Les **modalités d'identification du service de l'Etat sont inchangées** par rapport à Chorus factures avec :
 - Un service identifié par **un code service exécutant** associé à un SIRET commun

Présentation de la solution

Les paramétrages effectués par les structures publiques

15

- ▶ Chorus Pro prend en compte la diversité des entités publiques en terme d'organisation (traitement centralisé / décentralisé des factures) et de pratiques mises en œuvre quant à l'engagement préalable des dépenses.
- ▶ **Chaque entité publique a ainsi la faculté de rendre obligatoire pour les factures la concernant, les informations relatives :**
 - Au code service du destinataire,
 - À la référence à l'engagement (référence au marché ou à la commande).
- ▶ Ces informations devront dans ce cas être portées sur la facture transmise par le fournisseur.



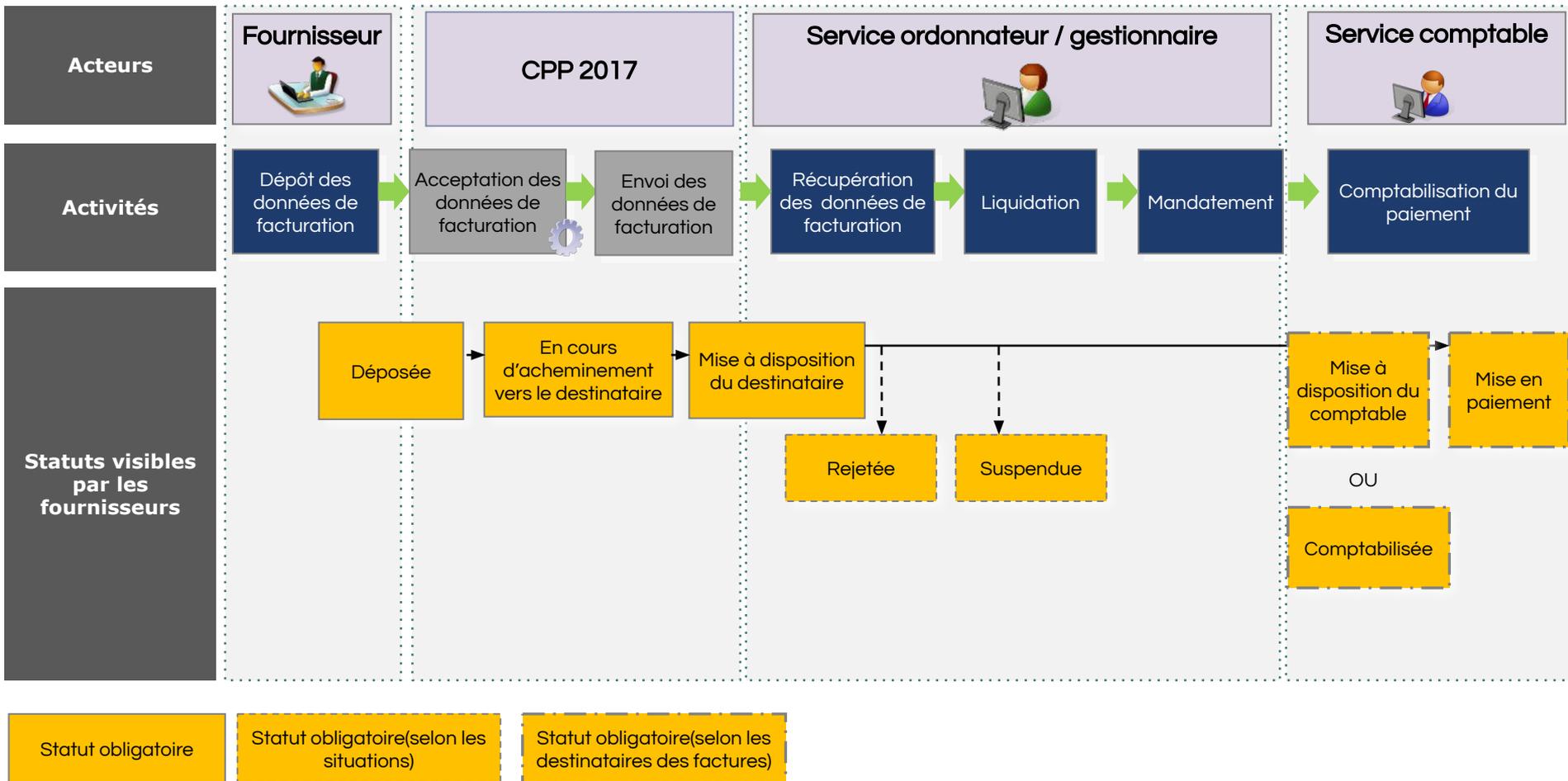
Pour plus de détails sur les choix de paramétrage possibles, consulter le document « choisir son paramétrage » disponible sur le site « Communauté Chorus Pro »

- ▶ **Il sera possible de vérifier le caractère obligatoire de ces informations dans la solution mutualisée, via l'annuaire des destinataires** qui sera accessible aux fournisseurs.

Présentation de la solution

La gestion des factures : le processus global et ses étapes

16



- La remontée par un destinataire des statuts du cycle de vie est obligatoire afin de permettre au fournisseur de suivre l'avancée du traitement de ses demandes de paiement.

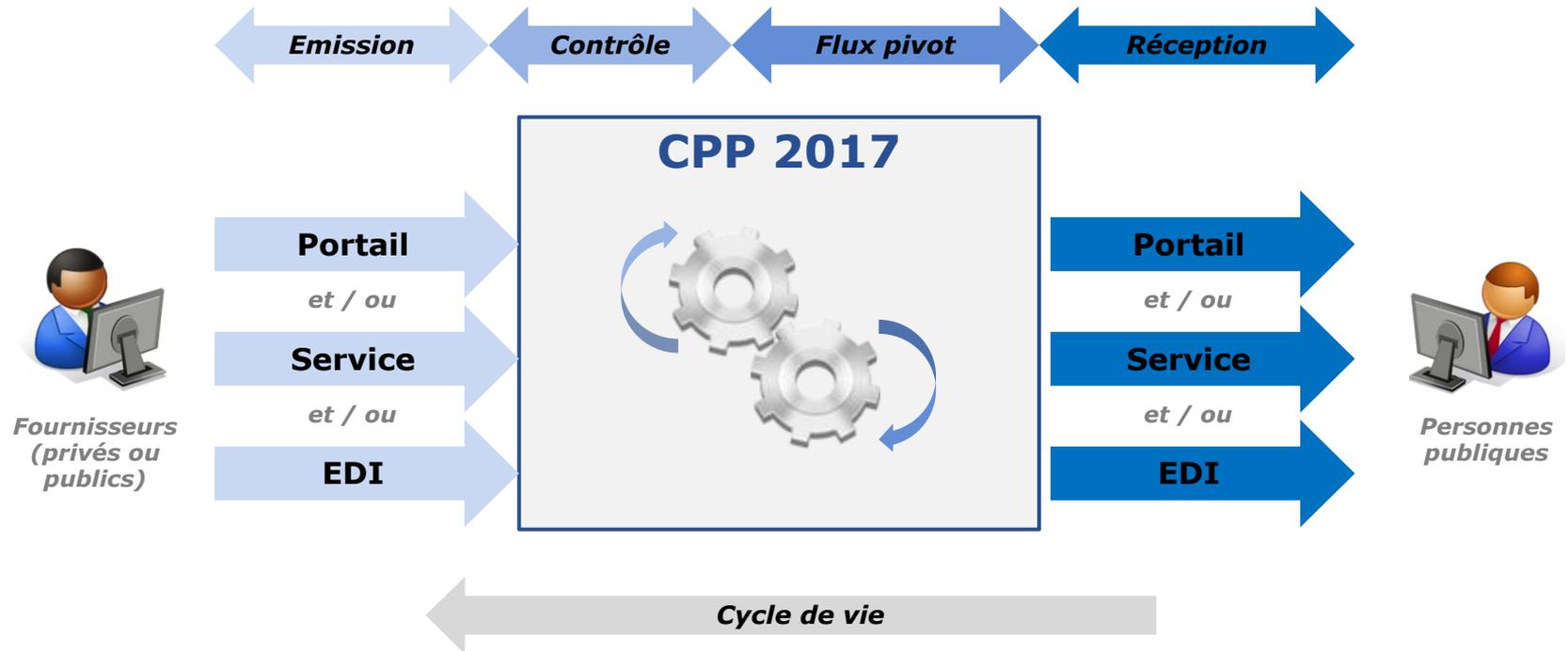
- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Zoom sur le choix du mode d'accès au portail
- ▶ Déploiement de Chorus Pro et les outils à disposition
- ▶ Questions / réponses

Choix du mode d'accès

Les modalités d'accès pour l'émetteur et le récepteur

18

- ▶ L'émetteur de la facture (le fournisseur ou l'entité publique) et le destinataire la facture (l'entité publique) choisissent, en totale indépendance l'un de l'autre, les modalités d'émission ou de réception des factures qui conviennent à chacun d'entre eux.



Choix du mode d'accès

Quels sont les grands principes ?

19

- ▶ Il est fortement recommandé de réaliser une **analyse d'impact**. Le choix du mode d'accès est un choix primordial qui aura des incidences sur votre organisation interne et vos processus métier.
- ▶ Le mode d'accès du récepteur est **indépendant** du mode d'accès choisi par le fournisseur et réciproquement.
- ▶ Le **choix du mode d'accès** est fait directement **par l'émetteur, le récepteur et/ou proposé par un éditeur** sur lequel s'appuie le système d'information ou le portail tiers.
- ▶ Les modes d'accès ne sont pas exclusifs : la mixité des accès est possible et quels que soient les choix faits, **l'accès direct au portail Chorus Pro est toujours disponible**.
- ▶ Le choix du mode d'accès engage des **travaux de raccordement** (soit pour l'éditeur, soit pour la DSI) dans le cas du mode EDI et du mode services,.

Choix du mode d'accès

Quels sont les différents choix possibles ?

20

L'arbre de décision ci-dessous doit permettre à chaque structure de choisir son mode d'accès pour chaque fonctionnalité : gestion des factures, sollicitations, administration des utilisateurs et de la fiche structure, gestion des engagements.

1

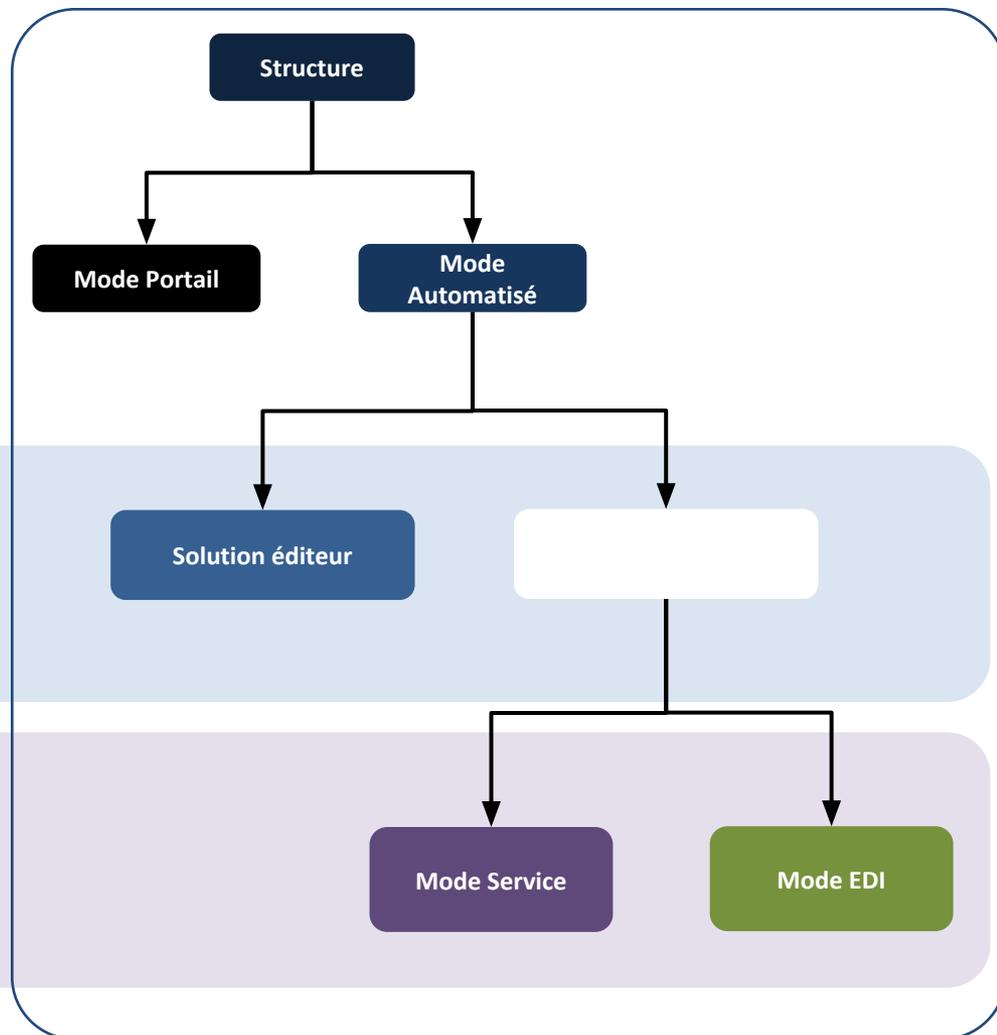
L'accès se fait-il à partir du système d'information habituel (mode automatisé) ou en mode portail

2

Mon éditeur de logiciel a-t-il déjà prévu une fonctionnalité « clé en main » pour accéder à la solution mutualisée (solution éditeur) ou dois-je prévoir des développements internes ?

3

Est-ce que je souhaite me raccorder en mode EDI ou en mode service ?



Choix du mode d'accès

Exemples d'impacts

21

Solution Éditeur

Mode Portail

- Aucune démarche à mettre en œuvre pour dématérialiser les factures

Mode Service

- Emission / réception des factures entièrement automatisée sans intervention manuelle dans CPP
- Factures reçues au format normalisé
- Choix de la fréquence d'émission ou de réception

Mode EDI

- Emission / réception des factures entièrement automatisée sans intervention manuelle dans CPP
- Factures reçues au format normalisé

Les plus

Les impacts

- Saisie / récupération "manuelle " systématique des factures sur le portail
- Envoi d'un courriel de notification pour avertir de la disponibilité d'une nouvelle facture
- Traitement d'une faible volumétrie

- Phase de qualification requise
- Échéances à respecter pour sécuriser le déploiement

- Phase de qualification requise
- Échéances à respecter pour sécuriser le déploiement
- Pour les structures publiques : contrat avec un tiers de télétransmission obligatoire
- Réception différée
- Un autre mode d'accès est à prévoir pour les fonctionnalités d'assistance et de gestion des structures / utilisateurs

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Zoom sur le choix du mode d'accès au portail
- ▶ Déploiement de Chorus Pro et les outils à disposition
- ▶ Questions / réponses

Déploiement

La phase pilote : les principes généraux

23

- ▶ La mise en place de pilotes préalablement à la généralisation a permis de tester la solution mutualisée Chorus Pro dans sa dimension technique comme dans celle de l'organisation et de l'adhésion des utilisateurs.
- ▶ L'expérience des sites pilotes permet de préparer ensuite la généralisation du déploiement, de mieux en apprécier l'investissement nécessaire en matière de charge de travail à y consacrer, et d'en identifier les difficultés a priori.
- ▶ La phase pilote de mise en œuvre du service doit permettre de :

1. S'assurer de l'adhésion et l'appropriation des utilisateurs des structures privées ou publiques à utiliser la solution mutualisée CPP 2017.

2. Sécuriser les modalités de déploiement et d'assistance.

3. S'assurer que l'ensemble du processus est opérant et maîtrisé par les acteurs.

4. Valider le bon fonctionnement de la solution en situation réelle.

Traiter les problèmes rencontrés et proposer des plans d'action

Déploiement

La phase pilote: les structures pilotes

24



- ▶ Les objectifs de la phase de généralisation sont de :
 1. **Veiller à ce que chaque structure publique soit informée de l'obligation et s'assurer qu'elle pourra dès le 1^{er} janvier 2017 avoir accès à CPP2017 pour récupérer les factures reçues.**
 2. Les fournisseurs disposent des éléments nécessaires à la préparation de l'échéance du 1^{er} janvier 2017, ce qui implique une **mise à disposition de l'annuaire des structures publiques**

Dans le respect de ces objectifs, vos travaux doivent vous permettre d'être au rendez-vous des échéances suivantes :

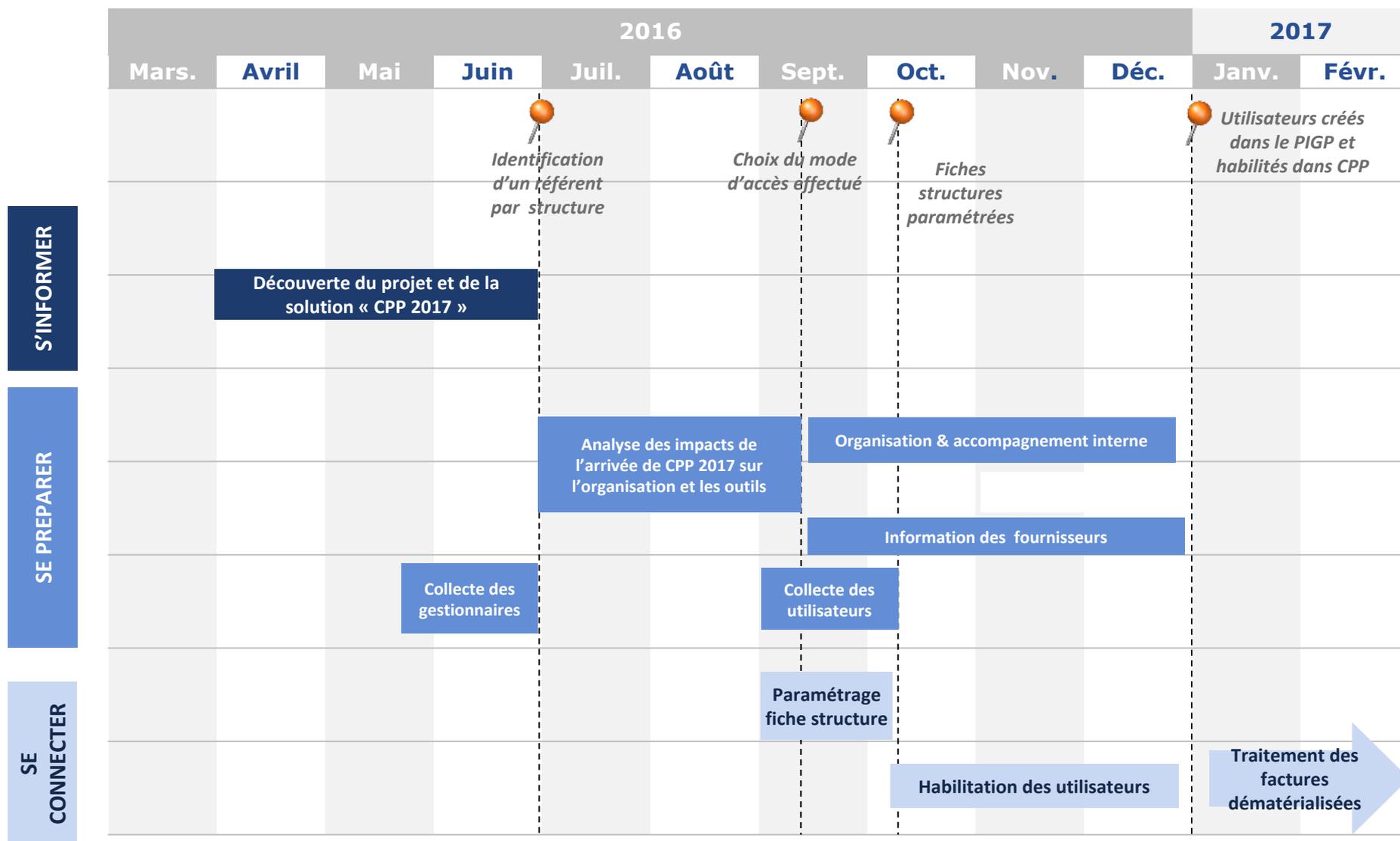
- ❑ **30 octobre 2016** : votre structure doit être paramétrée dans CPP afin que l'ensemble des fournisseurs puissent disposer de « l'annuaire des structures publiques »

- ❑ **1^{er} janvier 2017** : vos utilisateurs doivent être en mesure de gérer les factures électroniques :
 - Les modalités de gestion des factures dématérialisées sont définies
 - Les utilisateurs ont un compte
 - Les utilisateurs sont formés

Déploiement

La phase de généralisation : planning type

27



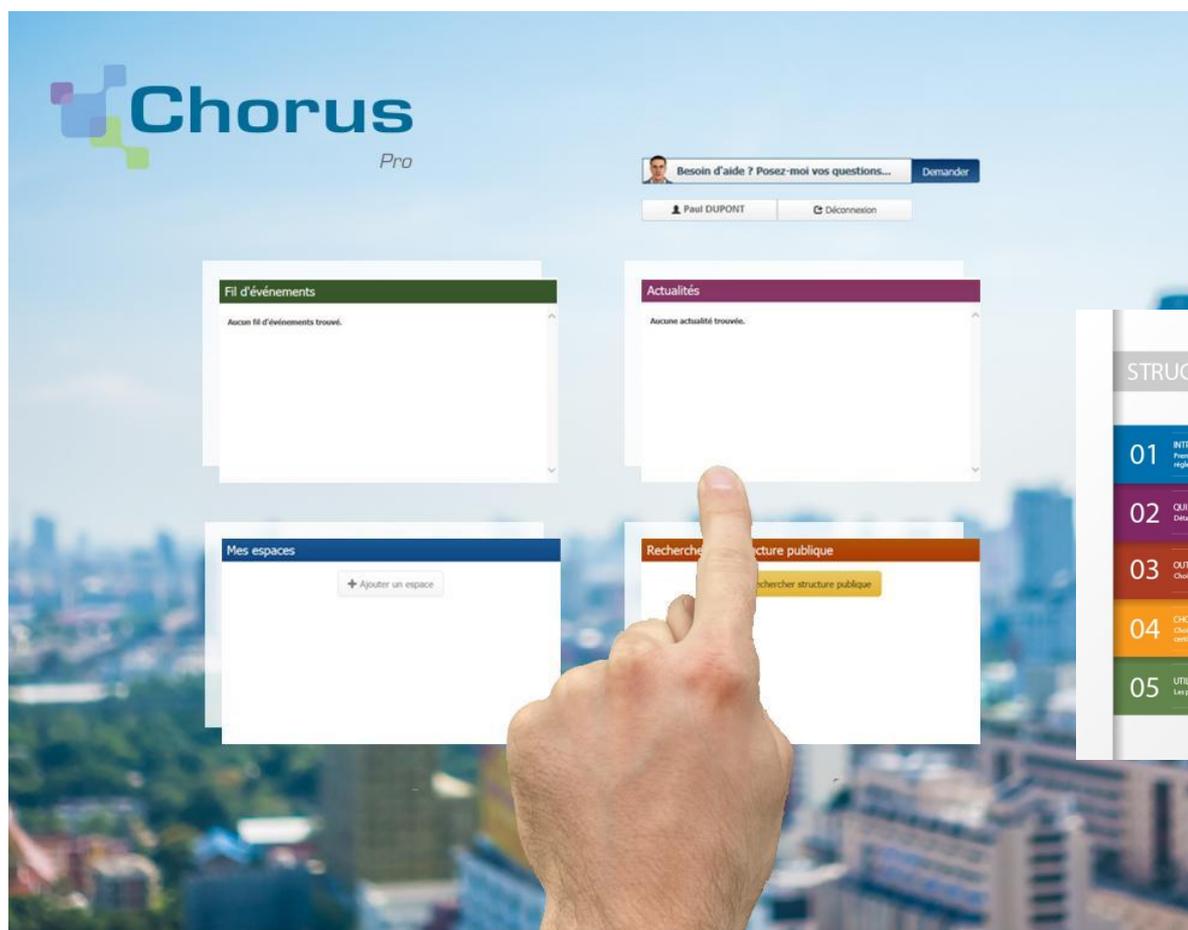
Déploiement

Présentation de la plate-forme Communauté Chorus Pro

28

- ▶ Communauté Chorus Pro est le site dédié au déploiement et à la documentation sur Chorus Pro a été mis en place début 2016

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>



- ▶ Le site propose un espace dédié aux structures publiques, un espace dédié aux structures privées ainsi qu'une FAQ et est accessible directement depuis Chorus Pro

Banque documentaire - FAQ - Assistance



Structures publiques

Vous êtes une entité publique et recevez des factures électroniques de vos fournisseurs, consultez la documentation relative au nouveau portail de facturation électronique Chorus Pro.



FAQ / Assistance

Cliquez sur l'icône ci-dessus pour accéder à la Foire Aux Questions dédiés aux structures publiques et privées. Vous trouverez également un lien direct vers l'assistance Chorus Pro.



Structures privées

Vous êtes fournisseur d'une entité publique, consultez sans plus attendre l'ensemble de la documentation relative au nouveau portail de facturation électronique Chorus Pro.

Afin de faciliter la prise en main de l'outil, l'AIFE organise depuis l'ouverture de Chorus Pro des web-conférences permettant de présenter le portail aux utilisateurs.

► Webinaires fournisseurs :

- Ces webinaires ont vocation à accompagner les fournisseurs dans leurs premiers pas sur Chorus Pro, qu'il s'agisse de nouveaux utilisateurs ou d'anciens utilisateurs de l'application Chorus Pro.
- Plus de 4 000 fournisseurs se sont inscrits à ces webinaires.

► Webinaires entités publiques :

- Sept webinaires ont été planifiés afin de présenter les paramétrages à réaliser dans Chorus Pro, l'impact de ces paramétrages sur l'annuaire des destinataires et les modalités d'utilisation de l'assistance en ligne.
- Les inscriptions sont encore possibles pour deux Il reste des places pour deux webinaires :
 - Le **mardi 25 octobre de 10h30 à 12h00**. Pour participer à ce webinaire, cliquer ici : <https://attendee.gotowebinar.com/register/1591429109742421508>
 - Le **vendredi 28 octobre de 9h00 à 10h30**. Pour participer à ce webinaire, cliquer ici : <https://attendee.gotowebinar.com/register/6698676013924627970>

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Déploiement
- ▶ Questions / réponses



Questions ?

aife.